

Liberté Égalité Fraternité



MESURE DE REDUCTION DEFINITIVE DU POTENTIEL VITICOLE

https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine

ST FranceAgriMer Paca







Caractéristiques du dispositif de réduction du potentiel

- ◆ L'aide compense les pertes économiques causées par la réduction du potentiel viticole de l'exploitation
- 1. l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondant aux surfaces arrachées et
- 2. l'abandon des APN non utilisées détenues en portefeuille et arrivant à échéance en 2024 ou 2025 et
- 3. renonciation à obtenir des APN pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2024/2025
- Ce dispositif a été soumis à la Commission européenne le 19 septembre 2024
- Ce dispositif est financé par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF)
- ◆ Le montant alloué à la mesure est de 120 millions d'euros (dispositif national, pas de régionalisation de type guichet)
- L'aide est forfaitaire et est fixée à 4 000€/Ha : sous réserve des crédits disponibles, un stabilisateur s'appliquera à la surface aidée sauf pour ceux qui s'engagent à arracher la totalité de la surface reprise au CVI (priorisation)





Conditions d'éligibilité à la mesure de soutien

Pour être éligible, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :



- Etre exploitant viticole
- GAEC
- EARL
- Une autre personne morale ayant une activité viticole

i IMPORTANT:

- Les demandeurs doivent être inscrits au Casier Viticole Informatisé (CVI)
- Les demandeurs doivent avoir un numéro de SIRET actif lors de la demande d'aide et au moment du paiement
- Les demandeurs doivent être inscrits à vitirestructuration (ou s'inscrire sur le portail et utiliser le e servcice vitirestructuration)
- Sont inéligibles :
- Les entreprises en liquidation judiciaire
- Les entreprises faisant l'objet de sanctions de l'UE
- Les organismes de droit public

Schéma chronologique d'une demande d'aide à la baisse du potentiel viticole



15 octobre 2024

13 11 2024 midi (12h00)

Avant 31 12 2024

Exploitation 1

- = CVI
- = SIRET Actif
- = compte viti restructuration

Superficie reconnue plantée en vigne au CVI par exploitation 1

<u>Dépôt Demande</u> <u>d'Aide</u> (DA) sur PAD*-FAM* Clôture dépôts DA Notification FAM de la superficie retenue et montant max d'aide



Si l'enveloppe budgétaire est dépassée :

Risque de coefficient stabilisateur sur la superficie demandée

<u>Début de réalisation</u> <u>des travaux à compter</u> du 13/11/2024

Au fil de l'eau

Sur un échantillon

Au plus tard le 3 juin 2025 -12h00

Au plus tard le 2 juin 2025

Jusqu'au 2 juin 2025

Paiement

Contrôle terrain FAM

Demande de paiement (DP) PAD-FAM Déclaration de fin de travaux d'arrachage dans Parcel (CVI)

Travaux d'arrachage

- ▲ Les autorisations PN (Plantation Nouvelle) en cours de validité seront supprimées
- ▲ Engagement de ne pas demander de PN jusqu'à la campagne 2029/2030 incluse
- Absence de crédit d'arrachage correspondant à la superficie arrachée

Désignation précise de la superficie + RIB Désignation précise de la superficie « arrachage Ukraine 2024 2025 »

* PAD : Plateforme d'Acquisition de données

* FAM: FranceAgriMer





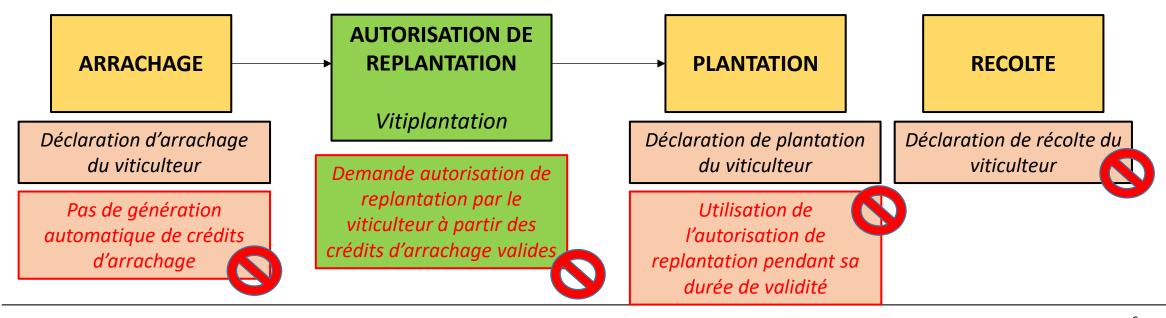


Les crédits d'arrachage ou les autorisations de replantation / plantations anticipées obtenues préalablement en dehors du présent dispositif ne sont pas impactés et restent valables pour des plantations dans le cadre classique (y compris avec aide à la restructuration du vignoble)

Engagements du demandeur d'aide

Le bénéficiaire :

- Accepte qu'aucune autorisation de replantation ne naisse pour les parcelles arrachées et aidées et,
- Renonce à pouvoir demander des <u>autorisations de plantations nouvelles</u> pour les six campagnes viticoles à partir de 2024 et,
- Renonce à pouvoir utiliser ou prolonger les <u>autorisations de plantations nouvelles</u> non utilisées expirant en 2024 et 2025 (malgré le règlement exceptionnel qui permet de les prolonger trois ans) sans encourir de sanctions.







Engagements du demandeur d'aide

• Le bénéficiaire :

Sauf cas de force majeure,

- Accepte, s'il n'a pas engagé la totalité de la surface plantée enregistrée au CVI, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (arrachage d'une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander d'aide à la restructuration du vignoble pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide pour la réduction définitive du potentiel viticole (4000€/ha),
- Accepte, s'il a engagé la totalité de la surface plantée enregistrée au CVI, et s'il n'arrache pas l'intégralité de la surface notifiée de ne pas pouvoir demander d'aide à la restructuration du vignoble pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide pour la réduction définitive du potentiel viticole (4000€/ha),





Seuil et plafond de l'aide

- ◆ Aucune aide n'est octroyée si elle n'atteint pas 1000 € (soit 0,25 ha) avant stabilisation éventuelle,
- Le plafond des aides octroyées dans le cadre des aides liées à la guerre en Ukraine est fixé à 280 000 € par entreprise,
 La surface demandée ne peut pas être supérieure à 70 ha (280 000€ = 70*4000),
 Les aides déjà concernées par ce régime doivent être déduites (ex aide bio, apiculture et autres (ex MSA base Ukraine)...)
- ◆ La surface demandée ne peut être supérieure à la surface plantée déclarée au CVI au moment du dépôt de la demande d'aide (le demandeur déclare la surface viticole en production dont il souhaite supprimer le potentiel de production (exclusion des friches et plantations illégales),
- Pendant la période de dépôt de la demande d'aide, une fois le dossier déposé, aucune modification ne sera possible. En cas d'erreur, contacter vitiarrachage@franceagrimer.fr

Les déclarations tardives ou erronées ne pourront être prises en compte, les rectifications des déclarations d'arrachage dans le CVI après le dépôt de la demande de paiement ne sont pas prises en compte,





Stabilisateur

• En cas de dépassement, un stabilisateur budgétaire est appliqué.

Exemples de calcul lié au stabilisateur et à l'arrachage réalisé (hors impact d'un éventuel contrôle sur place)

Cas 1 - arrachage partiel des surfaces détenues au CVI

Exemple	Surface détenue au CVI	Surface demandée (DA)	Stabilisation	Surface octroyée	Surface arrachée au CVI	Surface retenue au paiement	
1	0,4150	1,0000	NON	notifiée FAM 0,4150	(DP) 0,4150	0,4150	
*	0,4150	1,0000	INOIN	0,4150	0,4130	0,4130	
2	2,5250	1,0000	NON	1,0000	1,0000	1,0000	
3	2,5250	1,0000	NON	1,0000	0,8000	0,8000 Réalis	sé 80% OK
4	2,5250	1,0000	NON	1,0000	1,2000	1,0000 plafo	nd
5	2,5250	1,0000	NON	1,0000	0,6000	O Réalis	sé < 80% KO
6	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,9078	0,9078	
7	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,8000	0,8000	
8	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	1,2000	0,9078	
9	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,6000	0	





Stabilisateur

• En cas de dépassement, un stabilisateur budgétaire est appliqué.

Cas 2: Arrachage total des surfaces au CVI

Exemple	Surface détenue	Surface	Stabilisation	Surface	Surface	Surface retenue	
	au CVI	demandée (DA)		octroyée	arrachée au CVI	au paiement	
				notifiée FAM	(DP)		
1	2,5250	2,5250	NON	2,5250	2,5250	2,5250	
2	2,5250	2,5250	NON	2,5250	0,8000	O Réa	lisé < 100% KO
3	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	2,2921	2,2921	2,2921	
4	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	2,2921	2,5250	2,2921	
5	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	2,2921	0,8000	O Réa	lisé < 100% KO





Paiement de l'aide



- la demande de paiement du dossier doit être déposée auprès de FranceAgriMer,
- Le siret et CVI devront être actifs à la demande de paiement,
- le portail de demande de paiement PAD interroge le casier viticole pour connaître les parcelles arrachées dans le cadre de l'aide,
- ◆ Le dossier pourra être soumis à un contrôle sur place avant paiement, sur la base d'une analyse de risques,
- Si le dossier est contrôlé, il sera payé après exploitation des suites du contrôle







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Pour accéder

Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

Identification							
N° CVI :	Nom CVI :						
N° SIRET:	Code NAF:	01.21Z - Culture de la vigne					
Raison sociale :							
Forme juridique :	6598 - Exploitation agricole à responsabilité limitée						
Adresse:							
ion		fi.					
Code postal :	30131 Commune :	PUJAUT					
	N° CVI : N° SIRET : Raison sociale : Forme juridique : Adresse :	N° CVI : Nom CVI : N° SIRET : Code NAF : Raison sociale : Forme juridique : 6598 - Exploitation agricole à responsabilité lir Adresse :					

Si soucis vitiarrachage@franceagrimer.fr





Le PAD

Madame Monsieur

Vous avez initialisé un dossier de demande d'aide à l'arrachage définitif

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le : 13/11/2024 à midi

ATTENTION : Pour être recevable et instruite, votre demande doit être validée après avoir complété tous les champs du formulaire requis.

Vous pouvez accéder à votre dossier via le lien suivant pour le compléter si vous ne l'avez pas déposé : http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?idDossier=47490.

 $Ad resse\ de\ contact: vitirestructuration @ france agrimer. fr$

FranceAgriMer

Ce courriel est généré automatiquement par le système Vitirestructuration. Vous ne pouvez pas y répondre.

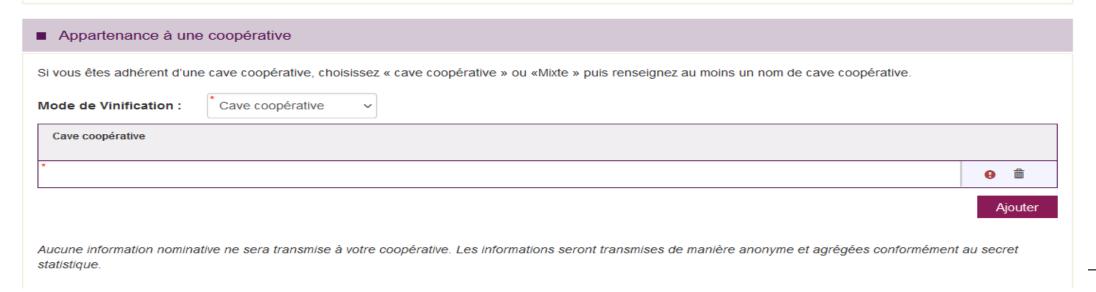


statistique.



Appartenance à une coopérative Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou «Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative. Mode de Vinification: * Cave particulière Aucune information nominative ne sera transmise à votre coopérative. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret

Cas des caves coop ou mixte, ajouter le nom de la cave coop







■ Déclaration des aides demandées o	u perçues du cadre temporai	re Ukraine	
The state of the s		·	uniquement l'Aude
J'ai demandé ou perçu :	0 €	Au titre du fonds d'urgence pour les exploitations viticoles	
	0	Au titre de l'aide exceptionnelle pour l'apiculture	
	0 €	Au titre de l'aide exceptionnelle de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique	
	0 €	Au titre du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine	
Si vous avez demandé ou perçu une ou plusieu	urs aide(s) du cadre temporaire Uki	raine non listée(s) ci-dessus, veuillez en préciser le montant global.	
	0 €	Au titre d'autre(s) aide(s) octroyée(s) sur la base.	
Total montant aides demandées ou perçue	es:0,00€		
Dans le cadre d'une mesure approuvée par la Commission au titre de la section 2.1 : Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine : Concerne J'ai demandé ou perçu : Au titre du fonds d'urgence pour les exploitations viticoles Au titre de l'aide exceptionnelle pour l'apiculture Au titre de l'aide exceptionnelle de prise en charge des pertes économiques des fillères agricoles spécialisées dans la production biologique Au titre du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des fillères agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine Si vous avez demandé ou perçu une ou plusieurs aide(s) du cadre temporaire Ukraine non listée(s) ci-dessus, veuillez en préciser le montant global.			





Le demandeur indique à des fins statistiques le segment et la couleur concernée

Il doit saisir une surface à arracher (surface sur laquelle le demandeur s'engage)

La liste des parcelles reprises au CVI est indiquée : la surface totale plantée au CVI et la surface des lignes que le demandeur va sélectionner

Surface à arracher (demande d'aide) Réduction du potentiel/surface à arracher Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques) Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)

La surface saisie doit être supérieure ou égale à 0,2500.

- Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces *
- * Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 8,3601 ha Totale surface lignes cochées : 0,0000 ha

ha

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,2030	
PALME(LA)		00003	1998-1999	Fitou	CARIGNAN N	0,7800	
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,4505	
PALME(LA)		00003	2019-2020	Fitou	GRENACHE N	0,5000	
PALME(LA)		00002	1993-1994	Fitou	CARIGNAN N	0,6340	
PALME(LA)		00004	2019-2020	Fitou	CARIGNAN N	0,8000	П

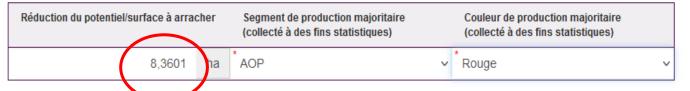




Cas 1:

Le demandeur engage en arrachage définitif la totalité des parcelles en production au CVI

■ Surface à arracher (demande d'aide)



✓ Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces *

* Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au (VI: 8,3601 ha

Totale surface lignes cochées: 0,0000 ha

Liste

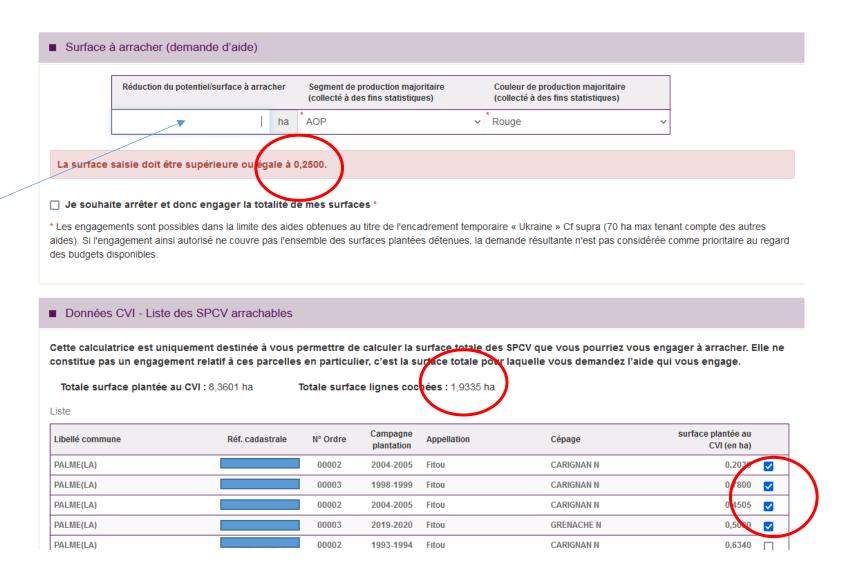




Cas 2:

Le demandeur engage en arrachage définitif des surfaces reprises en tout ou partie sur les parcelles de son CVI

La surface minimum d'engagement est 0,25ha



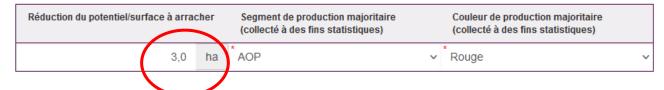




Le demandeur engage en arrachage définitif des surfaces reprises en tout ou partie sur les parcelles de son CVI

Il saisit la surface qu'il s'engage à arracher

■ Surface à arracher (demande d'aide)



- ☐ Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces *
- * Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI: 8,3601 ha

Totale surface lignes cochées: 3,3675 ha

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,2030	✓
PALME(LA)		00003	1998-1999	Fitou	CARIGNAN N	0,7800	✓
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,4505	✓
PALME(LA)		00003	2019-2020	Fitou	GRENACHE N	0,5000	✓
PALME(LA)		00002	1993-1994	Fitou	CARIGNAN N	0,6340	✓
PALME(LA)		00004	2019-2020	Fitou	CARIGNAN N	0,8000	✓





Le demandeur valide les engagements

Et enregistre son dossier, il reçoit en suivant un mail

■ Engagements du demandeur

Ne vous engagez pas à la légère : tout abus d'engagement est sanctionné.

Le demandeur atteste : *

- voir pris connaissance de la décision INTV-GPASV-2024-92 notamment des articles relatifs aux irrégularités et sanctions.
- Ne pas être en liquidation judiciaire ou amiable au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE liées à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Le demandeur s'engage à : *

- Despecter les conditions d'éligibilité prévues à la décision INTV-GPASV-2024-92;
- Autoriser FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment les données douanières, et celles de l'INSEE, RCS, infogreffe et de la MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations:
- Rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à un contrôle administratif ou à un contrôle sur place après paiement de l'aide, avec application de sanctions le cas échéant;
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la demande d'aide qui est faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre et faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du résent dispositif.

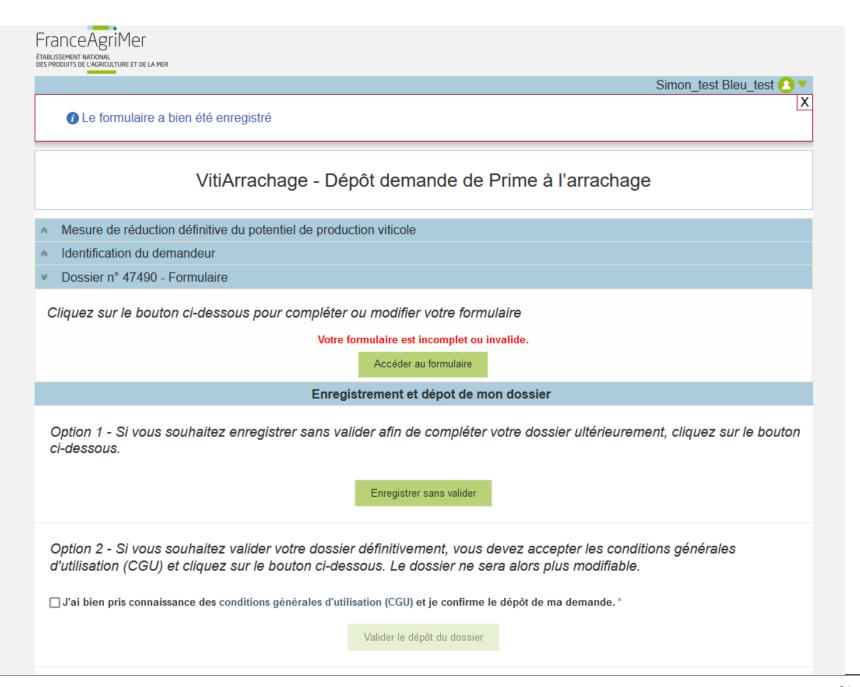
Le demandeur : *

- 🗚 ccepte que les parcelles arrachées et aidées au titre du présent dispositif ne pourront pas être utilisées pour des demandes d'autorisations de replantations;
- Renonce à la possibilité de demander toute autorisation de plantations nouvelles de vignes pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2024/2025, dans le cadre des campagnes d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.
- Renonce à la possibilité d'utiliser la totalité des autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025, sans encourir de sanction conformément au règlement délégué (UE) 2024/2159 du 12 août 2024.
- Renonce à la possibilité de prolonger ses autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025;
- Accepte, s'il n'a pas engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au casier viticole informatisé (CVI) à la date du dépôt de la demande d'aide, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (c'est-à-dire s'il arrachage une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.
- Accepte, s'il a engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au CVI à la date du dépôt de sa demande d'aide, et s'il n'arrache pas l'intégralité des surfaces notifiées dans la décision d'octroi, de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.













Simon_test Bleu_test (1)

VitiArrachage - Dépôt demande de Prime à l'arrachage

- Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole
- Identification du demandeur

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Votre formulaire est incomplet ou invalide.

Accéder au formulaire

Enregistrement et dépot de mon dossier

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☑ J'ai bie pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Le cas échéant, vous pouvez accéder à vos autres dossiers

Accéder à mes autres dossiers

Le PAD

Finaliser et envoyer votre dossier





iΜ



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 47369 dans le cadre du dispositif Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole le 10/10/2024 18:31:10 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

